

Commission scolaire des Hautes-Rivières

**P
O
L
I
T
I
Q
U
E**



SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CODE : A G P 01

DATE D'APPROBATION : 10 AVRIL 2000

**RÉSOLUTION NUMÉRO : HR00.04.10
004**

DATE DE RÉVISION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11 AVRIL 2000

SUJET: POLITIQUE D'APPRÉCIATION DU RENDEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. CADRE NORMATIF

La Loi sur l'instruction publique attribue au directeur général les mandats suivants :

- ~~///~~ Assister le Conseil des commissaires et le Comité exécutif dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs pouvoirs.
- ~~///~~ Assurer la gestion courante des activités et des ressources de la Commission scolaire.
- ~~///~~ Veiller à l'exécution des décisions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif et d'exercer les tâches que ceux-ci lui confient.
- ~~///~~ Rendre compte de sa gestion au Conseil des commissaires ou, selon le cas, au Comité exécutif.

2. PRINCIPES

- 2.1 Le Conseil des commissaires est l'employeur du directeur général.
- 2.2 L'appréciation du rendement doit porter sur des attentes signifiées¹ et sur des habiletés de gestion.
- 2.3 Les attentes signifiées doivent :

- ~~///~~ être concrètes, mesurables et limitées;
- ~~///~~ porter sur des situations observables durant la période de référence;
- ~~///~~ couvrir les principales responsabilités du directeur général;
- ~~///~~ pouvoir être réajustées en cours de route.

3. OBJECTIFS

- 3.1 Apprécier la contribution et les modes de gestion du directeur général en relation avec la réalisation des attentes signifiées.

Note au lecteur: dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte

¹ Dans le contexte de l'appréciation du rendement, il faut comprendre qu'il s'agit d'une convention entre le directeur général et la Commission scolaire quant à la réalisation d'opérations ou d'activités à l'intérieur d'une période donnée.

- 3.2 Favoriser des relations suivies et positives entre le Conseil des commissaires, le Comité exécutif, le directeur général.
- 3.3 Stimuler la motivation du directeur général, lui procurer une rétroaction et favoriser son plan de développement professionnel.
- 3.4 Appuyer les décisions administratives relatives au directeur général.

4. COMITÉ

Le Conseil des commissaires forme un comité composé de quatre (4) commissaires dont :

- ~~///~~ Le président du Conseil des commissaires;
- ~~///~~ trois (3) commissaires;
- ~~///~~ un (1) commissaire parent.

5. GRILLE D'APPRÉCIATION DU RENDEMENT

- 5.1 Une grille d'appréciation du rendement servira d'outil aux membres du Conseil des commissaires.
- 5.2 La grille d'appréciation du rendement ne pourra en aucun cas remplacer le rapport d'appréciation du rendement. Une fois remplie cette grille est remise aux membres du comité.
- 5.3 Seules les grilles d'appréciation du rendement dûment signées seront considérées par les membres du comité.
- 5.4 Seuls les membres du comité ont accès aux grilles d'appréciation du rendement. En aucun temps, leur contenu ne pourra être divulgué en tout ou en partie.
- 5.5 Au terme du processus, les grilles d'appréciation du rendement seront détruites par le comité.

6. RAPPORT D'APPRÉCIATION DU RENDEMENT

- 6.1 Sur la base de l'analyse des grilles d'appréciation du rendement, le président du Conseil des commissaires rédige un rapport d'appréciation du rendement.
- 6.2 La période considérée est annuelle et s'étend sur une année scolaire.
- 6.3 Le rapport d'appréciation du rendement est remis au directeur général par le président du Conseil des commissaires. Le directeur général accuse réception.
- 6.4 Dans les meilleurs délais, le président informe les membres du Conseil des commissaires, du résultat du processus d'appréciation du rendement. Un résumé du rapport d'appréciation du rendement leur est présenté par le président du Conseil des commissaires.
- 6.5 Une copie sous enveloppe scellée du rapport d'appréciation du rendement est déposé au dossier professionnel du directeur général.
- 6.6 Les résultats de l'appréciation du rendement ne peuvent en aucune façon être transmis à une personne ou organisme sans la permission écrite du directeur général. Lors de son départ tous les rapports d'appréciation du rendement consignés au dossier professionnel sont remis au directeur général.

7. ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPRÉCIATION DU RENDEMENT	ÉCHÉANCIER
7.1 Mise en place du comité	Mars 2000
7.2 Les membres du comité d'appréciation du rendement recueillent auprès des commissaires et du directeur général les sujets pouvant faire l'objet d'attentes significatives pour l'année scolaire suivante.	Août
7.3 Le directeur général et les membres du comité d'appréciation du rendement s'entendent sur les attentes significatives.	Septembre
7.4 Le comité procède à la révision et à la mise à jour de la grille d'appréciation du rendement.	Novembre
7.5 À la mi-année, le comité d'appréciation du rendement rencontre le directeur général afin de faire le point sur l'évolution du processus.	Février
7.6 Au début du mois de mai, les membres du Conseil des commissaires reçoivent un exemplaire corrigé de la grille d'appréciation du rendement.	Mai
7.7 Les grilles d'appréciation du rendement dûment remplies et signées Juin sont remises sous pli confidentiel, à la personne responsable désignée par le comité.	
7.8 Le comité d'appréciation du rendement procède à l'analyse des données et prépare un rapport synthèse.	Mi-juin
7.9 Les membres du comité rédigent un rapport préliminaire qui est par la suite présenté au directeur général par le président du Conseil des commissaires.	Juin
7.10 Les membres du comité complètent le rapport final qui sera remis au directeur général par le président du Conseil des commissaires.	Juin
7.11 Le directeur général accuse réception du rapport d'appréciation du rendement et, s'il y a lieu transmet par écrit au président ses avis ou commentaires.	Juin
7.12 Dans les meilleurs délais, le président informe les membres du Conseil des commissaires des résultats du processus d'appréciation du rendement. Un résumé du rapport d'appréciation du rendement leur est présenté par le président du Conseil des commissaires.	Juillet
7.13 Mise en place du nouveau comité.	Juillet

8. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le président du Conseil des commissaires.